

Cosignataires de la convention :

XXX

D'autre part :

Doubs Tourisme (Comité départemental du tourisme du Doubs)
Représenté par son Président : M. Pierre SIMON
83 rue de Dole - 25000 BESANCON

Et :

Fédération Départementale de Pêche et de Protection des milieux Aquatiques du Doubs
Représentée par son Président : M. Gérard MOUGIN
4, rue du Docteur Morel - 25270 BEURE

Les structures concernées par la charte :

- **Hôtels classés** (min 2*)
- **Chambres d'hôtes** (labellisées : classement interne au label minimum 2* - non labellisées : niveau 2* requis au regard du référentiel départemental)
- **Meublés de tourisme classés** (2* nouvelles normes)
- **Campings et parcs résidentiels de loisirs** (min 2*)
- **Résidences de tourisme classées** (min 2*)
- **Gîtes de groupes** (labellisées : classement interne au label minimum 2* - non labellisées : niveau 2* requis au regard du référentiel départemental)
- **Villages vacances classés** (min 2*)
- **Centres de vacances** (selon avis technique de Doubs Tourisme sur le niveau de confort)
- **Hébergements atypiques** (selon avis technique de Doubs Tourisme sur le niveau de confort)
- **Offices de tourisme** (après désignation d'un référent par OT)
- **Prestataires** (magasins de vente de matériel, dépositaires de cartes)

Commission d'attribution et contrôle du label :

Le label *Relais Saint-Pierre* est attribué au demandeur après la constitution d'un dossier, le passage d'une commission créée à cet effet et la validation de la demande par les membres qui la composent.
Le demandeur doit justifier d'une activité liée au tourisme de pêche et avoir le siège de son établissement dans le département du Doubs.

Le label est valable 5 ans et nécessitera une visite de contrôle pour sa reconduction. Il peut être retiré suite à un contrôle, inopiné ou non, ou suite à des réclamations justifiées de clients. La structure peut également mettre fin à son engagement en adressant un courrier en ce sens à Doubs Tourisme.

L'appartenance au réseau requiert une adhésion payante, laquelle est calculée selon la structure et en fonction de la capacité d'accueil pour les hébergements (cf annexe).

Le montant de l'adhésion est de **X €**, réglable par chèque à Doubs Tourisme – 83 rue de Dole – 25000 BESANCON

Composition de la commission :

- 1 représentant de Doubs Tourisme (CDT)
- 1 représentant de la fédération départementale de pêche du Doubs

A la suite de la visite de labellisation, un compte-rendu sera envoyé à la fédération de pêche 25 qui aura un délai de 15 jours pour faire des modifications, délai à la suite duquel l'accord sera effectif.

Obtention du label :

Pour obtenir le label «Relais Saint Pierre», le demandeur doit obligatoirement répondre aux exigences suivantes :

- Etre situé dans le département du Doubs
- Faire une demande de labellisation auprès de Doubs Tourisme
- Respecter les critères décrits dans la charte du label (document joint à signer)
- Recevoir la commission d'attribution
- Etre signataire de la présente charte et convention
- Apposer la plaque de labellisation *Relais Saint-Pierre* sur la devanture de son établissement
- Régler le montant de l'adhésion en début de chaque période de renouvellement du label

Fait en trois exemplaires, à

le

Doubs Tourisme

Nom de l'établissement, et cachet

Et

Fédération départementale de pêche du Doubs

(Signature et qualité, précédées de la mention « lu et approuvé »)

Annexe – coût d'adhésion au label

➤ Pour les hébergements

	Jusqu'à 10 lits	De 11 à 20 lits maximum	Plus de 20 lits
1 seul label	180 €	250 €	300 €
2 labels	300 €	400 €	500 €

Le ratio du Ministère du tourisme pour les campings = **nombre d'emplacements x 3**

*A noter : un lit touristique est une unité de mesure de base de l'offre d'hébergement touristique et correspond à une capacité d'accueil d'**une personne**.*

➤ Pour les prestataires et offices de tourisme

	<u>Pour 5 ans</u>
1 seul label	180 €
2 labels	300 €